

# CENTRE de SOIN, d'ACCOMPAGNEMENT et de PREVENTION en ADDICTOLOGIE

Structure agréée et conventionnée par le Ministère de la Santé - N° préf. 10868-27473 - Code APE 8720 B



## Livret d'Accueil

### LYADE A3

10 rue de Castries  
69002 Lyon  
04 72 40 97 51  
fax 04 78 42 99 24

[a3@association-lyade.com](mailto:a3@association-lyade.com)

### LYADE C2A

31 rue de l'Abondance  
69003 Lyon  
04 72 84 62 00  
fax 04 78 95 13 12

[c2a@association-lyade.com](mailto:c2a@association-lyade.com)

### LYADE NÉMO

17 rue Albert Einstein  
69200 Vénissieux  
04 78 67 33 33  
fax 04 78 67 37 39

[nemo@association-lyade.com](mailto:nemo@association-lyade.com)

### LYADE La Fucharnière

45 Avenue Pasteur  
69370 St Didier au Mt d'Or  
04 72 17 72 69  
fax 04 72 17 90 58

[fucharniere@association-lyade.com](mailto:fucharniere@association-lyade.com)

Siège social : CSAPA LYADE 10, rue de Castries 69002 Lyon

Site internet : <http://www.association-lyade.org>



## PRÉAMBULE

---

Vous êtes accueillis au sein du Centre de Soin d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie LYADE.

Nous vous souhaitons la bienvenue et vous remercions de votre confiance.

Ce livret d'accueil a été conçu pour répondre au mieux à vos interrogations.

Il vous permettra de faire connaissance avec nos services.

Réalisé dans le respect de la réglementation et conformément à la loi du 2 janvier 2002, ce document a pour but de vous informer sur l'Association LYADE et plus précisément sur le centre **LYADE A3** ses objectifs, son fonctionnement, son personnel.



## PRÉSENTATION des SERVICES de l'ASSOCIATION LYADE

---

Le Président est le Dr Jean Marc BOTTA.

### Présentation synthétique des 4 établissements :

**LYADE A3** est depuis 1976, le plus ancien centre d'accueil et de soins spécialisé en toxicomanie et autres addictions de l'agglomération lyonnaise. Il est devenu centre de soins Conventionné Spécialisé pour personnes toxicomanes et leurs familles, conformément au décret n° 92590 du 29 juin 1992. L'expérience acquise au cours de sa longue histoire lui a permis de développer un mode de prise en charge spécifique des personnes pharmacodépendantes.

**LYADE C2A** créé en 1989, est un centre de soin ambulatoire spécialisé en alcoologie, reconnu pour son réel savoir faire dans l'accompagnement des personnes souffrant d'addiction dans le domaine de l'alcoolisme, mais également de la tabacologie. Le centre propose des suivis individuels et des actions groupales. LYADE C2A intervient également dans le domaine de la prévention et de la formation.

**LYADE NÉMO** est un centre d'accueil et de prévention des toxicomanies depuis 1993 et est agréé depuis janvier 2009 en tant que centre de soin sur le territoire sud -est de Lyon. Le centre LYADE NÉMO gère également un Point d'Accueil Écoute Jeune et réalise de nombreuses interventions dans le domaine de la prévention des conduites à risques.

**LYADE LA FUCHARNIÈRE** situé 45 avenue Pasteur 69370-Saint Didier au Mont D'Or est un centre thérapeutique résidentiel qui accueille les personnes en souffrance du fait de l'usage de substance psycho actives (principalement illicites) en démarche de soin.



## PRÉSENTATION de l'OBJET SOCIAL de l'ASSOCIATION LYADE

---

L'objet social défini dans les statuts de l'association est le suivant :

- *Les actions et prestations de l'association sont destinées aux personnes souffrant d'addiction ainsi qu'à leur entourage.*

*En ce sens, les missions de l'association seront notamment :*

- *de mettre en œuvre des actions de soin, de prévention, d'accueil, d'orientation et d'informations ;*
- *de développer des actions de formation ;*
- *de contribuer à la recherche en addictologie ;*
- *de constituer sur ces domaines un Centre « ressources » ;*

*Afin de veiller à leur offrir les meilleures prestations, l'association pourra développer toutes actions ou services contribuant à son objet social.*

### **MISSIONS ET OBJECTIFS**

La déclinaison concrète de nos valeurs est incarnée par nos missions et objectifs que nous formulons ainsi :

- Accueillir, informer, orienter.
- Assurer une évaluation médicale, psychologique et sociale du patient.
- Développer le Soin dans le secteur de l'addictologie.
- Mettre en œuvre des mesures de réduction des risques à destination du public accueilli.
- Promouvoir les actions de prévention de proximité, de formation et de recherche.
- Constituer un lieu ressources pour la formation et l'information.
- Soutenir la transversalité, la mutualisation et la mise en synergie des actions.
- Adapter l'accompagnement à l'évolution des besoins médico-sociaux.
- Être acteur social et force de proposition en s'appuyant sur la créativité et l'expérimentation.
- Valoriser la capacité d'observation et de diagnostic en lien avec nos réseaux.
- Être vigilant aux évolutions sociétales.
- S'inscrire dans un travail de partenariat.
- Développer la vie associative.
- Participer au dispositif de veille et d'alerte sanitaires





## MODALITÉS d'ACCUEIL et de SUIVI

---

➤ Suite à votre appel ou à votre premier contact, des rendez-vous d'accueil vous sont proposés. Selon les centres, ils sont réalisés par un ou deux professionnels. Ces premiers rendez permettent d'informer, d'évaluer et d'orienter la personne pour la suite de son parcours

➤ Dans un deuxième temps, il peut vous être proposé, en fonction des difficultés repérées : une poursuite des entretiens, une orientation vers d'autres membres de l'équipe pluridisciplinaire (médecin psychiatre, médecin généraliste, psychologue, travailleur social ou infirmière ou bien vers d'autres structures. Le cadre de la prise en charge est individualisé et susceptible d'être adapté, tout au long de votre parcours de soin en fonction de l'évolution.

- Suivi médical et paramédical :

- Consultations psychiatriques (selon les centres)
- Consultations médicales
- Suivi infirmier (selon les centres.)
- Sevrages ambulatoires ou en relais avec les services hospitaliers.
- Traitements de substitution

- Suivi psychologique :

- consultations de soutien
- psychothérapies
- groupes de paroles (selon les centres).

- Accompagnement socio-éducatif :

- Accompagnement social (selon les centres)
- Accompagnement dans les démarches d'insertion (logement, emploi, droits sociaux, problèmes administratifs...) en lien avec les services spécialisés

## **VOS ENGAGEMENTS**

- Il est important de rappeler que le traitement des problèmes liés aux addictions demande l'adhésion de la personne concernée et s'inscrit dans la durée. La réussite du traitement est largement conditionnée par l'engagement dans le soin.
- Tout usager a le droit de renoncer à l'accompagnement que l'Établissement lui propose. Il est souhaitable, cependant, qu'il puisse y avoir un échange sur cet arrêt entre l'Équipe et la personne concernée. La personne ayant interrompu son accompagnement pourra reprendre rendez-vous par la suite.
- es usagers sont tenus de respecter leurs rendez-vous ou de les décommander le plus tôt possible

## **ACCUEIL DES FAMILLES**

Les familles et l'entourage peuvent être accueillis, informés, orientés et bénéficier de consultations de soutien. Cependant, pour préserver l'espace thérapeutique des patients, les proches sont reçus par un professionnel différent de celui qui assure le suivi de la personne concernée.

Avec l'accord de l'intéressé des consultations familiales peuvent être proposées.

## **ACCUEIL DES MINEURS**

Toute personne mineure peut être reçue au sein de l'établissement pour un accompagnement.

Si des soins sont proposés, la personne mineure est encouragée à en informer ses parents ou représentants légaux et à leur transmettre le souhait du professionnel ou de l'Équipe de les rencontrer.





## LE CENTRE DE CONSULTATION LYADE A3

---

LYADE A3 propose un accueil téléphonique ou sur place à toute personne concernée, (usagers, familiers, professionnels), par des problèmes liés à l'usage de substances psychoactives ou des addictions sans produit.

### **LYADE A3 est aussi un lieu de soins en ambulatoire avec :**

- des consultations médicales et psychiatriques
- un soutien psychologique et psychothérapie
- un accompagnement socio-éducatif
- un accompagnement et soutien pour les jeunes, leur famille ou leurs proches.
- Possibilité de groupe de parents.
- Consultation dédiée aux jeunes consommateurs le mercredi de 12h à 14h et le lundi de 15h à 19h à Vaulx-en-Velin (PAEJ Écouter et Prévenir)

### **LYADE A3 assure l'information et l'orientation**

Les professionnels peuvent accompagner les usagers vers des structures sociales, éducatives, juridiques, des hôpitaux, des centres hospitaliers spécialisés, des lieux de soins résidentiels. Le centre est également un lieu ressource pour tous les professionnels confrontés à la problématique addictive

### **L'ÉQUIPE**

L'Équipe pluridisciplinaire du centre LYADE A3 est composée de :

- 2 Médecins Psychiatres (à temps partiel)
- 1 Médecins spécialistes de l'addictologie (à temps partiel)
- 3 Psychologues à temps partiel
- 1 Infirmière à temps partiel
- 1 Éducateur Spécialisé
- 1 secrétaire d'accueil (à temps partiel).
- 1 Personnel administratif

### **LES LOCAUX**

Les locaux à l'usage du public comprennent

- ✓ une salle d'attente
- ✓ des bureaux destinés à recevoir les usagers pour des entretiens individuels ou groupaux.
- ✓ des toilettes
- ✓ des bureaux à l'usage des professionnels

## LE FONCTIONNEMENT

Le centre est ouvert tous les jours et peut accueillir, avec ou sans rendez-vous

- le lundi de 9h à 17h30
- le mardi de 9h à 13h30 et de 16h à 19h
- le mercredi de 9h à 19h
- le jeudi de 9h à 17h30.

Les consultations médicales et psychologiques ont lieu uniquement sur rendez-vous

## SITUATION GÉOGRAPHIQUE

**LYADE A3 :**

10, rue de Castries 69002 LYON

☎ 04.72.40.97.51



Situé à 5 minutes à pied de la gare de Perrache (Métro A tram) et 3 minutes du métro Ampère Victor Hugo Métro



# RÈGLEMENT de FONCTIONNEMENT des CENTRES de CONSULTATION de PROXIMITÉS AMBULATOIRES

---

## **ACCUEIL ET SUIVI**

Inscrits dans la loi rénovant l'action sociale et médico-sociale du 2 janvier 2002, les centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) sont des établissements relevant du 9° de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Les missions des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) sont décrites dans les décrets du 14 mai 2007 et du 24 janvier 2008, et précisées dans la circulaire du 28 février 2008 :

- Accueil, information, évaluation médicale, psychologie et sociale, orientation
- Prise en charge médicale psychologique sociale et éducative
- Réduction des risques
- Activités de prévention, formation, recherche
- Prise en charge des addictions sans substances

## **PUBLIC**

Les centres accueillent :

- Toute personne dépendante ou en consommation de substances psycho actives (cannabis, alcool, médicaments psychotropes, Héroïne, cocaïne, ecstasy et autres stupéfiants...),
- Toutes personnes en situations d'addiction
- les usagers occasionnels de toxiques licites ou illicites
- les parents et l'entourage familial,
- les professionnels confrontés, dans le cadre de leur travail à des pratiques addictives.
- plus généralement, toute personne concernée par la question des addictions (trouble du comportement alimentaire, jeux pathologiques...)

## **FONCTIONNEMENT**

- ❑ L'accueil, le suivi et les consultations sont financées par la sécurité sociale directement.
- ❑ La personne est assurée du fait de la législation du respect de la confidentialité des données. Certaines prises en charge peuvent être anonymes.
- ❑ Le service est aussi habilité à recevoir les personnes dans le cadre d'injonctions thérapeutiques, contrôle judiciaire ou obligation de soins.

- ❑ Les usagers sont tenus de respecter leurs rendez vous, ou de les décommander le plus tôt possible
- ❑ Les centres ambulatoires travaillent pour la cohérence du parcours de soin avec de nombreux partenaires : hôpitaux, cliniques, médecins de ville, centre d'hébergement, services sociaux. Avec l'accord de la personne accompagnée, des liens peuvent être établis avec différents partenaires dans le respect de la confidentialité des données.
- ❑ Chaque centre dispose d'un numéro de téléphone distinct, mais vous êtes assuré que quel que soit le lieu de votre appel, votre demande sera traitée et adressée au lieu le plus adapté. Toutefois vous pouvez choisir le lieu de votre consultation.
- ❑ Les répondants n'enregistrent pas de message, aussi en cas d'urgence, vous pouvez vous rapprocher de votre médecin traitant ou des services hospitaliers d'urgence.

### **POUR LE BIEN ÊTRE ET LA SÉCURITÉ DE CHACUN**

- ❑ Il est important que les lieux soient respectés et la salle d'attente paisible.
- ❑ Comme dans tout lieu accueillant du public l'usage d'alcool, de tabac et de drogues est interdit dans nos locaux.
- ❑ L'introduction, l'offre ou la cession de produits illicites sont proscrits.
- ❑ Toute forme de violence (physique ou verbale) tant envers les autres usagers qu'envers les professionnels est inacceptable, et peut entraîner l'arrêt de l'accompagnement de la personne dans le centre de soin et des procédures administratives et judiciaires.
- ❑ De préférence, laisser votre animal domestique sur son lieu de vie habituel, où confier le à une connaissance. Toutefois, si vous êtes dans l'impossibilité de trouver une solution, nous pouvons accueillir votre animal si celui-ci est muselé.

### **TRAITEMENTS DE SUBSTITUTION**

1. Dans le cadre de la mise en place ou de la poursuite d'un traitement méthadone un document de consentement aux soins est signé par le médecin prescripteur, le pharmacien chargé de la délivrance et le patient. Il doit être respecté.
2. Nous rappelons que les traitements de substitution rentrent dans le cadre de la prise en charge thérapeutique et ne peuvent être délivrés en dehors de ce protocole.



## DROITS et LIBERTÉS des PERSONNES ACCUEILLIES

---

- L'action du CSAPA LYADE s'inscrit dans le cadre du respect de la **charte des droits et libertés de la personne accueillie**, affichée dans la salle d'attente et dont un exemplaire vous sera remis, si vous le souhaitez.
- Une boîte à suggestions est également disponible à votre attention. Le contenu de ces boîtes est relevé chaque début de mois et les réponses sont affichées dans la salle d'attente.
- Le livret d'accueil vous sera remis à votre demande
- Vous pouvez transmettre vos remarques sur le fonctionnement du centre aux membres de l'Equipe avec lesquels vous êtes en relation ou, par écrit à la Directrice.



## Le DOSSIER PATIENT

---

En tant qu'établissement médico-social, le centre est tenu d'avoir un dossier patient qui regroupe l'ensemble des données principales concernant l'usager et son parcours de soins.

Les personnes accueillies sont assurées de la confidentialité des informations données. LYADE est équipé d'un outil informatique qui a reçu l'accord de la commission Nationale de l'Informatique et des libertés.

La loi relative aux droits des malades et les dispositions de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous donnent droit d'accès aux données collectées vous concernant. Au centre LYADE ce droit d'accès peut s'exercer, par demande écrite à la Directrice de l'Association.

Un patient peut exercer son droit de refus de figurer sur le dossier informatisé. Des statistiques sont réalisées régulièrement (rapport annuel d'activités, études épidémiologiques.) Elles sont répertoriées d'une manière anonyme, afin que les personnes concernées ne soient pas identifiées (loi du 31 décembre 1970).



## Le DOCUMENT INDIVIDUEL de PRISE en CHARGE

---

Réalisé à la fin du premier mois de votre accompagnement, le compte tenu de votre parcours vous sera formulé par votre interlocuteur. Si vous le souhaitez, un document écrit pourra vous être remis.



## PERSONNE QUALIFIÉE

---

Selon, la loi du 02 janvier 2002, article 9 et le décret n°2003-1094 du 14 novembre 2003 relatif à la personne qualifiée mentionnée à l'article L. 311-5 du code de l'action sociale et des familles :

"Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal **peut faire appel**, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à **une personne qualifiée** qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'État dans le département et le président du conseil général après avis de la commission départementale consultative mentionnée à l'article L. 312-5. La personne qualifiée rend compte de ses interventions aux autorités chargées du contrôle des établissements ou services concernés, à l'intéressé ou à son représentant légal dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État." ■